Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2318

14.10.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/2318 DU CONSEIL

du 13 octobre 2026

mettant en œuvre le règlement (UE) nº 1284/2009 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Guinée

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1284/2009 du Conseil du 22 décembre 2009 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Guinée [1], et notamment son article 15 *bis*,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 22 décembre 2009, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 1284/2009.

(2) Le Conseil a réexaminé la liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe II du règlement (UE) nº 1284/2009. Sur la base de ce réexamen, il convient de retirer deux personnes de cette liste.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe II du règlement (UE) nº 1284/2009 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (UE) nº 1284/2009 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 13 octobre 2026.

Par le Conseil

Le président

T. BYRNE

[1] JO L 346 du 23.12.2009, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1284/oj.

ANNEXE

À l'annexe II du règlement (UE) nº 1284/2009, dans la liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article 6, paragraphe 3, les mentions 4 et 5 sont supprimées.